

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 7 juin 2017, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00122  
**Propriétaire(s) :** Colonnade Real Estate Development Inc. (CRED)  
**Emplacement :** 5045, promenade Innovation  
**Quartier :** 4 - Kanata Nord  
**Description officielle :** partie de l'îlot 4, plan enr. 4M-1104  
**Zonage :** IG6[218] H(44) S183  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

À son audience du 19 avril 2017, le Comité a refusé la demande de dérogations mineures D08-02-17/A-00071 relative à la propriété citée en rubrique. La propriétaire présente à nouveau une demande visant à aménager le bien-fonds situé à l'angle sud-ouest des promenades Terry-Fox et Innovation, conformément aux plans déposés auprès du Comité. L'aménagement prévu comprendra :

- Un bâtiment de 390 mètres carrés abritant un commerce de détail et un restaurant à l'angle des promenades Terry-Fox et Innovation (Bâtiment CRU 2)
- Un bâtiment de 323 mètres carrés abritant une station-service pourvue d'un service au volant donnant sur la promenade Terry-Fox
- Un bâtiment de 285 mètres carrés abritant un restaurant pourvu d'un service au volant à l'angle de la promenade Innovation et d'une voie d'accès privée (Bâtiment CRU 1).

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 6,0 mètres sur la promenade Terry-Fox, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 6,0 mètres sur la promenade Innovation, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 12 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation D07-12-16-0178 en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.